



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Plateforme de traitement de déchets de bois non dangereux - Commune de Flassans-sur-Issole - Var (83) - Regularisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE DE VALORISATION BIOMASSE

Raison sociale

SVBE

N° SIRET

85279793500016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DUBOST

Prénom(s)

Richard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est une régularisation administrative de la plateforme de traitement de bois non dangereux de Flassanssur-Issole exploitée par la société SVBE. En effet, cette dernière est actuellement exploitée sous le régime de la déclaration pour les rubriques 2714-2, 1532-2b et 2260-1b. L'activité consiste à réceptionner des déchets de bois en provenance du tri des déchets du bâtiment (palette, bois de mobilier...) afin de les broyer dans l'objectif d'obtenir du bois broyé déferrisé et démetallisé, de la fine de bois et du bois broyé pour la filière panneaux. Or, suite à la visite d'inspection du 11 juillet 2024, il a été constaté que cette activité dépend de la rubrique 2791-1 de la nomenclature des ICPE, sous le régime de l'Autorisation.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est donc de régulariser la situation administrative de la plateforme SVBE. Pour cela, un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé. Il visera les rubriques ICPE suivantes : - La rubrique 2791-1 pour le traitement des déchets de bois non dangereux, sous le régime de l'Autorisation ; - La rubrique 1532-2.b) pour le stockage de broyat de bois (sortie du statut de déchets), sous le régime de la Déclaration ; - La rubrique 2714-2 pour le transit des déchets non dangereux (résidus d'aspiration, DIB issus du tri manuel, en particulier plastiques), sous le régime de la Déclaration ; - La rubrique 2713 pour le transit des déchets de métaux non dangereux issus de la déferrisation des déchets de bois, en Non Classe (la surface de transit étant inférieure à 100 m²) ; - La rubrique 4734 pour le stockage de GNR, en Non Classe (la quantité stockée étant inférieure à 50 t). L'élaboration de ce dossier de demande d'autorisation environnementale sera également l'occasion de présenter en détails l'ensemble des mesures prises par l'exploitant pour limiter les émissions de poussières ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

S'agissant d'une régularisation administrative au titre de la nomenclature des ICPE (et non de la création d'une ICPE), le projet n'implique pas de phase travaux. La plateforme SVBE est déjà existante. Le projet porte sur le même périmètre que celui actuellement déclaré.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans les faits, l'activité consiste à réceptionner des déchets de bois non dangereux en provenance du tri des déchets du bâtiment (palette, bois de mobilier...) afin de les broyer dans l'objectif d'obtenir : -Du bois broyé déferrisé et démetallisé, principalement à destination de la centrale biomasse de Brignoles ; -Du bois broyé déferrisé et démetallisé déclassé (ne répondant pas au cahier des charges de la centrale) destiné à l'export pour produire des panneaux en agglomérés notamment (filiale panneaux en Italie et en Espagne) ; -De la fine de bois destinée à la valorisation énergétique chez les cimentiers. La fraction de granulométrie excessive est recyclée en interne par réintégration dans la chaîne de production. Le périmètre ICPE de la plateforme SVBE concerne une superficie de 6 612 m² et regroupe : -Les installations de traitement directement impliquées dans le processus de fabrication : broyeur primaire, broyeur affineur, scalpeur, séparateur de métaux et aspirateur des légers ; -Les engins nécessaires au fonctionnement de la plateforme : pelles de manutention, chargeur et chariot élévateur ; -Les zones de transit pour l'ensemble des déchets et matériaux du site : zone de stockage / réception des déchets non dangereux de bois, box de stockage du bois broyé, hangar de stockage de la fine de bois, box de stockage du bois broyé destiné à l'exportation, box pour les résidus d'aspiration ; -Les installations connexes suivantes : un container stockage des huiles, un container pièces et divers matériels, un 1 container outillage et pièces de rechange, un 1 container employés (change et repas).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation environnementale au titre des ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Quantite de bois traites	(210, tonnes/jour)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est classe en zone UGr du PLU de Flassans-sur-Issole. Il s'agit d'une zone de protection de richesses economiques. Cette zone est reservee aux ICPE.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet est une régularisation administrative de la plateforme de traitement de bois non dangereux de Flassans-sur-Issole exploitée par la société SVBE. Cette dernière est actuellement exploitée sous le régime de la déclaration pour les rubriques 2714-2, 1532-2b et 2260-1b (déclaration initiale de l'ICPE en date du 20/11/2020 - preuve de dépôt n°A-0-KOPS26BZE). La régularisation administrative vise les rubriques ICPE suivantes : -2791-1 sous le régime de l'autorisation ; -1532-2.b) sous le régime de la déclaration ; -2714-2 sous le régime de la déclaration ; -2713 et 4734 en non classée.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le Var 4e echeance 2024-2029 a ete approuve le 10/07/2024. En l'occurrence, le projet n'est pas affecte par les routes nationales concedees, les routes nationales non concedees ou les lignes ferroviaires concernees par le PPBE. Par ailleurs, d'apres la carte de bruit strategique 4 (CBS4) editee par la
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le Plan de Prevention des Risques naturels d'Inondation de la Vallee de l'Issole et de ses principaux affluents a ete approuve par arrete prefectoral du 8 septembre 2025.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La plateforme SVBE n'est pas concernee par le zonage reglementaire du PPRI ; aucune zone d'alea n'a ete definie et aucun risque n'est identifie.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Flassans-sur-Issole est incluse dans la ZRE "Bassin versant du Caramy et de l'Issole" (arrete prefectoral du 15 janvier 2015).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Sur la plateforme, l'eau utilisée provient d'un forage et permet : -La lutte contre les poussières : présence de plusieurs asperseurs de type agricole et de 3 rampes d'aspersion sur la chaîne de fabrication du produit fini. Une réflexion est en cours avec une société spécialisée dans la brumisation, ce qui permettrait de baisser les consommations d'eau pour abattre les poussières ; -La
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les déchets de bois non dangereux provenant du tri des déchets du bâtiment constituent la principale ressource nécessaire au fonctionnement de la plateforme. Il s'agit de transformer des déchets en produits finis pour les chaufferies, les cimenteries et la filière panneaux (principe de l'économie circulaire). Par ailleurs, la plateforme n'est pas reliée au réseau d'alimentation en
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La plateforme n'est pas concernée par des risques d'inondation ou de mouvement de terrain. Elle est classée en zone de sismicité faible. D'après la carte de l'aléa incendie de forêt de la DDTM du Var (édition juillet 2023), l'aléa au droit de la plateforme SVBE est qualifié de moyen à fort (mise en place de mesures spécifiques et de moyens de lutte contre les incendies). Enfin, la plateforme
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic existant lie a l'exploitation de la plateforme correspond a l'import des dechets de bois non dangereux (environ 20 camions par jour) et a l'export des produits finis tels que le bois broye deferrise et demetallise et la fine de bois (environ 10 camions par jour). Des que cela est possible le double fret est mis en place. La regularisation administrative ne modifiera pas ces volumes d'activite
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le fonctionnement du site implique des activites sources de bruit : circulation de camions et d'engins, tri, broyage, criblage, manipulation des dechets de bois. La plateforme est toutefois implantee au sein d'une zone industrielle a
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les activites voisines sont egalement sources de bruit (exploitation d'une carriere, d'un depot vente de granulats et d'accueil de dechets du BTP et d'une usine de prefabriques beton)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Sur la plateforme, les principaux rejets dans l'air correspondent aux poussieres de bois. La regularisation administrative ne sera pas de nature a les augmenter. Notons par ailleurs que de nombreuses mesures sont mises en place par l'exploitant pour reduire les envols de poussieres : presence de plusieurs asperseurs de type agricole, presence de 3 rampes d'aspersion sur la chaine de production, capotage du convoyeur goulotte en sortie
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La régularisation administrative n'est pas susceptible d'entraîner des incidences pouvant être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés. Rappelons que la plateforme SVBE est existante, déclarée et en activité au sein de la petite zone industrielle regroupant par ailleurs une carrière, un dépôt de vente de granulats et d'accueil de déchets du BTP et une usine de préfabriques béton. Ainsi les incidences de la plateforme susceptibles d'être cumulées avec ces installations voisines sont déjà existantes. Précisons que l'étude des dangers réalisée dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation environnementale traitera des risques existants présents sur le site et des effets liés à la coactivité avec les installations voisines.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il n'y a pas de suivis environnementaux a proprement parler sur la plateforme. L'exploitant s'assure du respect des prescriptions s'appliquant au site en matiere : -D'emissions de poussieres ; -De lutte contre l'incendie ; -De gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Concernant les emissions de poussieres, les mesures sont les suivantes : -Presence de plusieurs asperseurs de type agricole (ils peuvent etre deplaces en fonction des besoins et peuvent etre geres par une application par le conducteur de la pelle) ; -Presence de 3 rampes d'aspersion sur la chaine de production ; -Au niveau de la production de la fine 0/10 : capotage du convoyeur ; -Au niveau du stockage de la fine 0/10 : goulotte en sortie de crible + mur coupe-vent puis chargement et stockage sous le hangar bache dedie ; -Capotage a la jonction entre le tapis d'evacuation du separateur de metaux et la sauterelle pour la fraction intermediaire 20/80 ; -Balayage et rangement de la plateforme tous les soirs pendant 3h (balai industriel monte sur chariot elevateur) + nettoyage des machines avec un compresseur d'air de chantier ; -Existence d'une procedure pour la gestion des poussieres, signee par tous les salaries. Concernant la lutte contre l'incendie : -Presence de 6 RIA et de plusieurs extincteurs ; -Presence d'une telesurveillance avec detection incendie (cameras thermiques) ; -Presence d'une reserve incendie de 120 m3 + 2 cuves de 35 m3 ; -Presence d'une reserve de sable a proximite ; -Realisation de rondes de surveillance quotidiennes ; -Existence d'un plan de defense incendie. Concernant la gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie (a l'echelle de la petite zone industrielle) : -Presence de caniveaux de recuperation des eaux pluviales ; -Presence de plusieurs bassins de decantation et bassins intermediaires (dont l'un est equipe d'une vanne en cas d'incendie), d'un debourbeur et d'un bassin beton ; avant rejet au milieu naturel.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes dans ce dossier d'examen au cas par cas, il ne semble pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale. En effet : -Il s'agit d'une régularisation administrative portant sur un site existant et déclaré au titre des ICPE ; -La régularisation ne prévoit aucune extension géographique : le périmètre ICPE de la plateforme sera conservé tel quel, il ne se rapprochera pas de zones naturelles ou patrimoniales sensibles, ni d'habitations ; -La régularisation ne prévoit aucun changement d'affectation des sols ni aucune installation nouvelle : la dalle étanche existante ainsi que le processus de fabrication seront conservés ; -La régularisation ne prévoit pas d'augmenter les volumes d'activité ; -Les mesures de lutte contre les envols de poussières, contre l'incendie et contre les éventuelles pollutions du

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DUBOST

Prénom Richard

Qualité du signataire President de la societe SVBE

À Flassans-sur-Issole

Fait le 18-02-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)